



Arrêté portant délégation de signature

A Monsieur Nicolas BOURDIOL, Directrice des services techniques

N° 2026 06 21

Le Président du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,
CONSIDERANT que Monsieur Nicolas BOURDIOL exerce les fonctions de Directeur des services techniques du Syndicat Armagnac Ténarèze, et qu'il est nécessaire dans le souci du bon fonctionnement courant de l'établissement public et de continuité du service public, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Nicolas BOURDIOL, Ingénieur principal, occupant les fonctions de Directeur des services techniques, en l'absence ou en cas d'empêchement du président et de ses vice-présidents pour :

- Les DT, DICT, permissions de voirie et arrêtés de circulation

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Syndicat Armagnac Ténarèze.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU -villa Noullobos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX - soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eauze, le 16 juin 2026,

Notifié à l'intéressé le : 19/06/2026

Le président,

Nicolas MELIET